

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'HÉRIMÉNIL
Séance du 18 mai 2015

L'an deux mille quinze et le 18 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur José CASTELLANOS, Maire.

Présents : M. José CASTELLANOS, M. Dominique STAUFFER, Mme Véronique WITTWE, Mme Virginie LAMBOULE, M. Bruno ADAM, M. Jean DHERINE, M. Christophe BAURES, M. Pascal POBE, Mme Elodie GUSTAW, M. Olivier BURDUCHE, Mme Laurence HENSCH, Mme Catherine ARNOLD.

Absents excusés : M. Damien DAVAL qui donne procuration à M. Dominique STAUFFER
M. Christophe GALLIET qui donne procuration à M. José CASTELLANOS

A été nommée secrétaire : Mme Virginie LAMBOULE

Délibération n°2015-019 : Election du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, Mme Virginie LAMBOULE, secrétaire de séance.

Délibération n°2015-020 : Adoption du compte-rendu de la séance du 13/04/2015

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de sa séance du 13 avril 2015.

Délibération n°2015-021 : Implantation d'un distributeur de pain dans la commune

Un artisan boulanger de SEICHAMPS, Monsieur Eric RAGON, sollicite l'autorisation de la commune pour implanter un distributeur automatique de pain.

La mise à disposition, par la commune, d'une prise électrique est nécessaire pour alimenter l'appareil, la consommation en électricité est estimée à 120,00 € par an.

Par ailleurs, ce matériel serait installé sur le domaine public de la commune, il s'agit d'une occupation privative du domaine public et de ce fait, cette occupation non gratuite est soumise à redevance. Le Conseil Municipal doit fixer le montant de la redevance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise l'implantation d'un distributeur de pain dans la commune
- Fixe la redevance d'occupation du domaine public à 1,00 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition du domaine public ainsi que d'une prise électrique pour alimenter l'appareil
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention prévoyant l'obligation pour l'artisan boulanger de régler les frais d'électricité correspondant à la consommation de l'appareil (120,00 € par an) ainsi que la redevance d'occupation du domaine privé de la commune pour un montant de 1,00 € par an.

Délibération n°2015-022 : Modification de la carte intercommunale

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal que le Conseil de la Communauté de Communes du Lunévillois a pris une délibération concernant la modification de la carte intercommunale lors de sa séance du 2 avril 2015.

En effet, « Le gouvernement a décidé une profonde réorganisation des intercommunalités, tant dans leurs périmètres que dans leurs compétences. C'est l'un des objectifs de la loi NOTRE, en cours de discussion au Parlement, que de définir les modalités de cette réorganisation. Le gouvernement souhaite que la nouvelle carte des intercommunalités soit opérationnelle en 2017.

D'ores et déjà, il semble acquis que les futures intercommunalités devront représenter au minimum 20 000 habitants, certains assouplissements, très restreints à ce stade, seraient rendus possibles.

Dans ce contexte, le Préfet de Meurthe et Moselle procède depuis plusieurs mois à des consultations informelles avec les élus concernés du territoire, après avoir informé la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

Il ressort de ces contacts que la Communauté de Communes du Lunévillois (CCL), qui ne devrait pas être affectée par cette réorganisation puisqu'elle comptabilise près de 30 000 habitants, le serait, et probablement de façon très significative. En effet, elle pourrait former, avec tout ou partie d'une ou de plusieurs intercommunalités voisines, une nouvelle collectivité afin de régler le problème de certaines intercommunalités à dominante rurale qui sont loin du seuil des 20 000 habitants.

Face à cette perspective, la CCL conduit un travail d'analyse en profondeur des problématiques fiscales, financières, organisationnelles qu'elle entraînerait. Il apparaît déjà clairement que le volume et la qualité des services actuellement fournis aux habitants de la CCL ne pourraient être maintenus à leur niveau actuel qu'au prix d'une augmentation significative des impôts et taxes payés par les habitants et les entreprises.

Le Président de la CCL a déjà présenté à plusieurs occasions au Préfet de Meurthe et Moselle, de façon argumentée, cette problématique.

Il doit par ailleurs être rappelé que la CCL conduit, avec l'accord unanime des élus, une politique très dynamique et volontariste de coopération intercommunale dans de nombreux domaines, notamment avec les collectivités du Pays Lunévillois. De même, elle veille à ce que les projets d'équipements majeurs qu'elle réalise soient structurants pour le territoire Lunévillois et au-delà (Aqualun', Actipôle de Mondon, Médiathèque...) »

Après concertation approfondie avec les maires des quinze communes de la CCL, il apparaît opportun que notre collectivité délibère pour affirmer ses positions de principe face au redécoupage de la carte intercommunale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (abstention de Mme Véronique WITTWE) :

- Soutien la délibération du Conseil de Communauté en date du 2 avril 2015 ;
- Réaffirme sa volonté de poursuivre une politique dynamique de coopération interterritoriale ;
- S'opposera avec détermination à toute réorganisation de la carte intercommunale qui :
 - o entraînerait une diminution du volume et du niveau de qualité des services actuellement fournis aux habitants de la CCL ;
 - o entraînerait une quelconque augmentation des taux ou des niveaux des impôts, taxes et redevances actuellement en vigueur sur le territoire de la CCL ;
 - o entraînerait une représentation inéquitable des habitants de la CCL par rapport à celle qu'obtiendraient les habitants des autres territoires intégrés avec la CCL.

Délibération n°2015-023 : Transfert de gestion des Certificats d'Economie d'Energie au Syndicat Départemental d'Electricité

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine,

il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) introduits par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la commune peut bénéficier de Certificats d'Economie d'Energie délivrés par la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC). Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune.

Monsieur le Maire indique que pour déposer un dossier et obtenir des CEE, il est nécessaire d'atteindre le seuil des 20 GWHCUMAC et qu'une expertise est nécessaire sur la nature des travaux éligibles.

Enfin, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la démarche du SDE54 destinée à organiser un groupement de collecte des CEE et ainsi permettre aux collectivités, notamment les plus petites, de bénéficier du dispositif.

Pour cela, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de collecte pour la troisième période du dispositif courant jusqu'au 31/12/2017.

Une fois les CEE obtenus, le SDE54 reversera à la commune la prime correspondant à la valorisation des Certificats déduction faite des frais de gestion supportés par le SDE54 fixés dans la convention.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à la démarche départementale pour le regroupement des Certificats d'Economie d'Energie par le SDE54 pour la troisième période du dispositif courant jusqu'au 31 décembre 2017.
- autorise le Maire à signer la Convention de Gestion correspondante.

Délibération n°2015-024 : Personnel communal - réglementation de la rémunération des heures supplémentaires pour les agents en contrat unique d'insertion et emploi d'avenir

Considérant que les besoins des services nécessitent ponctuellement la réalisation d'heures supplémentaires ou complémentaires par les agents en contrat unique d'insertion et emploi d'avenir,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la réalisation et le paiement d'heures supplémentaires et complémentaires pour les bénéficiaires de contrat unique d'insertion et emploi d'avenir aux conditions suivantes :
 - o l'employé doit être âgé de plus de 18 ans ;
 - o le nombre d'heures supplémentaires ne devra pas dépasser 220 heures par an et par employé ;
 - o les heures supplémentaires ou complémentaires seront réalisées uniquement quand l'intérêt du service l'exige et les instruments de décompte du temps de travail seront mis en place (feuille de pointage) ;
 - o la réalisation et le paiement de ces heures ne pourront se faire que dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné,
- autorise Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants pour les contrats de travail concernés.

Délibération n°2015-025 : Personnel communal - contrat groupe assurance santé
--

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un contrat d'assurance santé ;

- l'opportunité de confier au Centre de Gestion de Meurthe et Moselle le soin de collecter auprès de la caisse des dépôts les statistiques relatives à la mise en place d'une convention de participation et d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'avis du comité technique paritaire du centre de gestion en date du 13 avril 2014 ;

Décide de charger le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'un des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au premier janvier 2016.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Délibération n°2015-026 : Avis sur la demande à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt de produits de grande consommation à MONCEL LES LUNEVILLE

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la SARL GOODMAN France a présenté au Préfet de Meurthe et Moselle une demande à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt de produits de grande consommation dont le volume global est de 488 975 m³ à MONCEL LES LUNEVILLE (54300) lieu-dit Betaigne, RD 590.

Dans le cadre de l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 avril 2015 au 4 mai 2015 inclus à la mairie de MONCEL LES LUNEVILLE, le Conseil Municipal d'Hériménil est appelé, en application des dispositions de l'article R.512-20 du Code de l'Environnement, à formuler un avis sur la demande présentée par le pétitionnaire dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit avant le 19 mai 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de la SARL GOODMAN France d'exploiter un entrepôt de produits de grande consommation dont le volume global est de 488 975 m³ à MONCEL LES LUNEVILLE (54300) lieu-dit Betaigne, RD 590.

Délibération n°2015-027 : Approbation du Document Unique des Risques Professionnels et du Programme Annuel de Prévention

La commune s'est engagée dans une démarche globale de prévention des risques professionnels, dont l'étape initiale est la réalisation du Document Unique.

Ce projet a lieu en partenariat avec le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle et le Fonds National de

Prévention qui y apporte une contribution financière sous forme de subvention.

Dans le cadre de ce projet, le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et le Programme Annuel de Prévention de la collectivité ont été réalisés pour l'année en cours. Ils seront mis à jour et soumis à l'avis du Comité Technique chaque année.

A présent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et le Programme Annuel de Prévention réalisés.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et le Programme Annuel de Prévention réalisés.

Délibération n°2015-028 : Indemnité de fonction de conseiller municipal délégué
--

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 11 avril 2014 du Conseil Municipal fixant les indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes,
- Vu les arrêtés municipaux du 10 avril 2014 et du 18 mai 2015 portant délégation de fonctions aux conseillers municipaux,
- Vu le budget communal,
- Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonction dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus, Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les Conseillers Municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonctions spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjointes ayant reçu délégation.

En aucun cas, l'indemnité versée à un Conseiller Municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'allouer avec effet au 1^{er} juin 2015 une indemnité de fonction à Monsieur Jean DHERINE, Conseiller Municipal délégué et ce au taux de 2,94 % de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique. Cette indemnité sera versée mensuellement.

La séance est levée à 21h15

Affiché le 21/05/2015

La secrétaire de séance,
Virginie LAMBOULE

Le Maire,
José CASTELLANOS